

CONVOCATION DU 13 AOÛT 2014

SÉANCE DU 19 AOÛT 2014 A 18 HEURES 30

Étaient présents : MORGÓ C. GUIRAO F. RUBIO A. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. FABRE V. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. MARCHAND J.P. MARTINEZ J. GAZEAX A. OLESEN C.

Étaient absents : PARIS M. MICHELON C. BARUCCHI J.B. GARCIA M. ALINGRIN G. GRANDSIRE D.
HANNIET S.

Procurations : Madame PARIS M. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.

Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Madame PHILIPPOT I.

Madame HANNIET S. a donné procuration à Madame OLESEN C.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION RÈGLEMENTS INTÉRIEURS ALSH – ALAE - CLUB ADOS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame BEDOS-GAREL Priscilla.

Madame BEDOS-GAREL Priscilla donne lecture au conseil municipal des règlements intérieurs des structures du Service Enfance Jeunesse, ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et Club Ados, et demande à l'assemblée de se prononcer sur ceux-ci.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame BEDOS-GAREL Priscilla entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les règlements des structures du service enfance jeunesse.

TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} Adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien propose à l'assemblée de fixer le montant du prix des repas, et des goûters de la cantine scolaire, ainsi que les tarifs des ALAE, ALSH et espaces jeunes à compter du 1^{er} septembre 2014, soit :

CANTINE SCOLAIRE :

- Pour les enfants de l'école publique

domiciliés à Villeveyrac **4,13 €** : 3,43 € + 0,70 € (ALAE)

- Pour les enfants de l'école publique

non domiciliés à Villeveyrac **4,66 €** : 3,96 € + 0,70 € (ALAE)

- Pour les enfants de l'école privée

domiciliés à Villeveyrac, **4,63 €** : 3,43 € + 0,70 € (ALAE) + 0,50 € de transport

- Pour les enfants de l'école privée

non domiciliés à Villeveyrac **5,16 €** : 3,96 € + 0,70 € (ALAE) + 0,50 € de transport

Pour les repas adultes et employés communaux **3,00 €**

Pour les goûters **0,50 €**

Majoration du repas **2,00 €** (pour les enfants non inscrits à l'avance)

ALAE :

Les tarifs proposés pour l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) seront modifiés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- Séance du matin (7H30-8H20) : **0,70 €**
- Séance du soir : - pour la tranche 15H45-17H : TAP (tarifs variables selon les revenus imposables)
- Pour les revenus fiscaux inférieur à 1000 € par mois :
 - o TAP 15H45 à 17H : **gratuité**
 - o Jusqu'à 18H : **0,75 €**
 - o Jusqu'à 18H30 : **1,00 €**
- Pour les revenus fiscaux supérieurs à 1000 € par mois :
 - o TAP 15H45 à 17H : **0,85 €**
 - o Jusqu'à 18H : **1,50 €**
 - o Jusqu'à 18H30 : **1,70 €**

Surcoût lié à la récupération des enfants à titre exceptionnel après 18H30 : **0,50€** au premier retard, **2,00 €** au deuxième retard, **4,00 €** au 3^{ème} retard et **7,00 €** pour les retards suivants.

ALSH (prix par jour) :

Les tarifs proposés pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) seront modifiés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Revenus mensuels imposables	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
inférieur ou égal à 1000,00 €	7,00 €	6,50 €	6,00 €

de 1001,00 € à 2000,00 €	8,00 €	7,50 €	7,00 €
de 2001,00 € à 3000,00 €	10,00 €	9,50 €	9,00 €
à partir de 3001,00 €	11,00 €	10,50 €	10,00 €

Ces tarifs sont calculés sans le repas et sans le goûter, selon les revenus de la famille et le nombre d'enfants constituant celle-ci, et n'incluent pas les bons vacances (CAF, MSA ...). Certaines sorties pourront également faire l'objet d'un surcoût précisé lors de l'inscription.

ESPACES JEUNES :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15,00 €.

La tarification sera fonction des activités proposées.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer les tarifs du service enfance jeunesse tels que définis ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GÉNÉRAL/CONSEIL RÉGIONAL/AGENCE DE L'EAU – ÉTUDE SUR LE RÉSEAU D'EAU BRUTE DE LA COMMUNE (Schéma directeur d'eau brute)

Ajourné.

CONTENTIEUX TENNIS – APPROBATION DES MODALITÉS DE RÈGLEMENT AMIABLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les malversations intervenues sur les courts de tennis.

Après un certain nombre de courriers adressés aux principaux intervenants, le cabinet Michel SANCHEZ, expert construction propose des modalités de règlement amiable et travaux de reprise des deux courts de tennis.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du protocole transactionnel présenté par le cabinet Michel SANCHEZ, et lui demande de se prononcer sur les modalités de règlement amiable et travaux de reprise des deux courts de tennis.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le protocole transactionnel présenté par le cabinet d'expertise Michel SANCHEZ, et les modalités de règlement amiable y afférent.

COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES –DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS (élus)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission d'évaluation des charges transférées de la CCNBT (Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau) a été créée par délibération du 17 avril 2014.

Chaque commune doit désigner deux représentants élus.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉSIGNE :

- Monsieur BONNET Jean-Louis
- Monsieur GUIRAO Fabien

INFORMATIONS

MARCHÉS PUBLICS : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTUDE RÉSEAU EAU BRUTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du choix du bureau d'étude relatif à l'étude du réseau d'eau brute de la commune. Le bureau d'études retenu est le cabinet CCE&C pour un montant de :

Tranche ferme	19 560 € TTC
Tranche conditionnelle	<u>2 700 € TTC</u>
Soit un total de	22 260 € TTC

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du choix du prestataire concernant la fourniture et la livraison des repas et des goûters pour le restaurant scolaire.

Le prestataire retenu est la société API restauration SA à GIGEAN pour un montant annuel maximum de 142 126,50 € HT soit 149 943,46 € TTC et un besoin maximum annuel de 52 140 repas et 2235 goûters.

Plus de questions l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE

MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F. PARIS M. par GUIRAO F. RUBIO A. GRANIER-LACROIX S.

BETTI B.

BARUCCHI J.B. par PHILIPPOT I. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. FABRE V.

MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P.

MARCHAND J.P. MARTINEZ J. HANNIET S. par OLESEN C. GAZEAX A.

OLESEN C.

CONVOCATION DU 18 SEPTEMBRE 2014

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014 A 18 HEURES 30

Étaient présents : MORGIO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. GARCIA M. MOUNERON C. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. OLESEN C. PEYSSON S.

Étaient absents : BARUCCHI J.B. FABRE V. BONNET J.L. MARCHAND J.P. GAZEAX A.

Procurations : Monsieur BARUUCHI J.B. a donné procuration à Madame PHILIPPOT I.

Madame FABRE V. a donné procuration à Monsieur MORGIO C.

Monsieur BONNET J.L. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.

Monsieur MARCHAND J.P. a donné procuration à Monsieur BETTI B.

Monsieur GAZEAX A. a donné procuration à Monsieur MARTINEZ J.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

INSTALLATION DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DE MADAME PEYSSON STÉPHANIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que vu l'article L270 du Code Électoral, et comme suite au décès de Monsieur Guy ALINGRIN, conseiller municipal, en date du 1^{er} septembre 2014, le conseil municipal ne se compose plus que de 22 membres. Afin de le ramener à son effectif légal de 23 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L270 du Code Électoral, il y a lieu de compléter le conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Madame PEYSSON Stéphanie, née le 13/12/1973 à AJACCIO, Corse, domiciliée à VILLEVEYRAC, Domaine de Veyrac, venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'installation de Madame PEYSSON Stéphanie dans ses fonctions de conseillère municipale.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS (conseillers municipaux délégués)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 3 avril 2014 relative à la détermination du montant des indemnités de fonction des élus en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, article 80 III, 81 et 82 et les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant les délégations consenties à des conseillers municipaux, il y a lieu de fixer ces indemnités.

Il précise à l'assemblée les délégations consenties :

- Madame Dominique GRANDSIRE, conseillère municipale est déléguée pour s'occuper de la sécurité.
- Madame Chantal MOUNERON est déléguée pour s'occuper des festivités.

Le conseil municipal, l'exposé de monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 5 % (taux maxima 6 %) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale 1015.

PRÉCISE que la variation des bases de calcul suivra automatiquement les augmentations de traitement de la fonction publique territoriale.

ÉTUDE RÉSEAU EAU BRUTE DE LA COMMUNE

DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION – DÉPARTEMENT – AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour diligenter une étude sur la gestion du réseau d'eau brute, la tarification et la sécurisation de la ressource en eau.

Il précise que c'est l'entreprise CCE&C, domicilié au forum, 15 rue des armillères 34150 GIGNAC, qui a été retenue pour mener à bien cette étude. Le montant de l'étude, tranche ferme et tranche conditionnelle, s'élève à 18 550 € HT, soit 22260 € TTC.

Compte-tenu du montant de cette étude, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à demander une aide financière aussi élevée que possible à Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, à l'agence de l'eau.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, à l'agence de l'eau Rhône, Méditerranée, Corse, afin de mener à bien l'étude sus-citée.

TRAITEMENT CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU PIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins de la commune en les protégeant contre la chenille processionnaire du pin. Le traitement aérien sera appliqué à l'aide d'un hélicoptère mono-turbine pour le traitement en zone forestière.

Ce traitement est réalisé à l'aide d'un produit biologique ne présentant pas de nocivité pour l'environnement.

Il soumet à cet effet un devis de travaux établi par l'Office National des Forêts, qui propose un traitement au prix de 70 € HT/ha, et sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Général pour une surface à traiter de 34,37 ha, soit 2 405,90 € HT soit 2 887,08 € TTC.

La subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts, et sera déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à notre attention.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE ces propositions.

GROUPEMENT DE COMMANDES : AUTORISATION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VILLEVEYRAC A LA CONVENTION PARTICULIÈRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCNBT POUR LA CARACTÉRISATION DES ENROBÉS BITUMINEUX

Monsieur le Maire de Villeveyrac souhaite adhérer à la convention particulière du groupement de commandes pour un marché de caractérisation des enrobés bitumineux, constitué par la CCNBT, ses six communes membres, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Le marché visé par ladite convention sera un marché à bons de commandes avec des montants minimum et maximum pour une durée de 1 an ferme, pour la réalisation de prélèvements et d'analyses sur les enrobés bitumineux pour une recherche de présence d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose, pour la commune de VILLEVEYRAC, un montant annuel minimum de 1500 € HT et un montant annuel maximum de 3000 € HT.

La convention particulière du groupement de commandes est prise conformément aux dispositions de la convention générale du groupement de commandes. Cette dernière désigne la CCNBT comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'ensemble des procédures de consultation concernées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à la convention particulière du groupement de commandes pour un marché de caractérisation des enrobés bitumineux et par voie de conséquence les montants annuels minimum et maximum pour la commune de VILLEVEYRAC du marché du présent groupement.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'adhésion à la convention particulière du groupement de commandes pour un marché de caractérisation des enrobés bitumineux,

APPROUVE les montants annuels minimum et maximum du marché, objet du présent groupement, pour la commune de Villeveyrac :

MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT MINIMUM ANNUEL	MONTANT MAXIMUM ANNUEL
Commune de VILLEVEYRAC	Caractérisation des enrobés bitumineux	1500 € HT	3000 € HT

GROUPEMENT DE COMMANDES : AUTORISATION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VILLEVEYRAC A LA CONVENTION PARTICULIÈRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCNBT POUR LE MARCHÉ DE PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES POUR LA SURVEILLANCE DES LÉGIONELLES DANS LES RÉSEAUX D'EAUX CHAUDES SANITAIRES

Monsieur le Maire souhaite adhérer à la convention particulière du groupement de commandes pour un marché de prélèvements et analyses pour la surveillance des légionelles dans les réseaux d'eaux chaudes sanitaires, constitué par la CCNBT, ses six communes membres et le CCAS de Mèze, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Le marché visé par ladite convention sera un marché à bons de commandes conclu sans minimum ni maximum pour une durée de 1 an ferme. Dans ce contexte, Monsieur le Maire de Villeveyrac propose un montant estimé de 1200 € HT (pour information 13 installations à contrôler x 90 € HT soit 1170 €).

La convention particulière du groupement de commandes est prise conformément aux dispositions de la convention générale du groupement de commandes. Cette dernière désigne la CCNBT comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'ensemble des procédures de consultation concernées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à la convention particulière du groupement de commandes pour un marché de prélèvements et analyses pour la surveillance des légionelles dans les réseaux d'eaux chaudes sanitaires et par voie de conséquence le montant estimé annuel pour la commune de Villeveyrac du marché objet du présent groupement.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'adhésion à la convention particulière du groupement de commandes pour un marché de prélèvements et analyses pour la surveillance des légionelles,

APPROUVE le montant estimé annuel du marché, objet du présent groupement, pour la commune de Villeveyrac :

MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	OBJET DU MARCHE	MONTANT ESTIME
COMMUNE DE VILLEVEYRAC	Prélèvements et analyses pour la surveillance des légionelles	1200 € HT

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE – DEMANDE DE SUBVENTIONS, ÉTAT, RÉGION, DÉPARTEMENT, CAF, FÉDÉRATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'un gymnase pour un montant estimatif de travaux de 2,5 millions d'euros HT.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à demander des subventions auprès de différents partenaires de l'État, des collectivités territoriales, de la CAF et des fédérations sportives.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible, afin de l'aider à concrétiser ce projet, auprès des services de l'État, de Monsieur le Président du Conseil Régional, de Monsieur le Président du Conseil Général, de la CAF et des fédérations sportives.

TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 19 août 2014 relative à la fixation des tarifs du service enfance jeunesse.

Il laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint, qui vient préciser les modifications apportées à ces tarifs afin d'appréhender au mieux les différentes situations.

- Pour les enfants de l'école publique

domiciliés à Villeveyrac **4,13 €** : 3,43 € + 0,70 € (ALAE)

- Pour les enfants de l'école publique

non domiciliés à Villeveyrac **4,66 €** : 3,96 € + 0,70 € (ALAE)

- Pour les enfants de l'école privée

domiciliés à Villeveyrac, **4,63 €** : 3,43 € + 0,70 € (ALAE) + 0,50 € de transport

- Pour les enfants de l'école privée

non domiciliés à Villeveyrac **5,16 €** : 3,96 € + 0,70 € (ALAE) + 0,50 € de transport

Pour les repas adultes et employés communaux : **3,00 €**

Pour les goûters : **0,50 €**

Majoration du repas : **2,00 €** (pour les enfants non inscrits à l'avance)

Repas pique-nique (tout public, toute école) : 3,13 €

ALAE :

Les tarifs proposés pour l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) seront modifiés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- Séance du matin (7H30-8H20) : **0,70 €**

- Séance du soir : - pour la tranche 15H45-17H : TAP (tarifs variables selon les revenus imposables)

- Pour les revenus fiscaux inférieur à 1 000 € par mois :

- TAP 15H45 à 17H : **gratuité**
- Jusqu'à 18H : **0,75 €**
- Jusqu'à 18H30 : **1,00 €**

- Pour les revenus fiscaux supérieurs à 1 000 € par mois :

- TAP 15H45 à 17H : **0,85 €**
- Jusqu'à 18H : **1,50 €**
- Jusqu'à 18H30 : **1,70 €**

- Tarification pour l'école privée : ALAE de 17h à 18h30

- Jusqu'à 18H : 0,75 €
- Jusqu'à 18H30 : 1,00 €

- Ouverture exceptionnelle de l'ALAE : 0,75 € de l'heure

Surcoût lié à la récupération des enfants à titre exceptionnel après 18H30 : **0,50€** au premier retard, **2,00 €** au deuxième retard, **4,00 €** au 3^{ème} retard et **7,00 €** pour les retards suivants.

En cas de participation à un APC animé par les enseignants et si les enfants sont inscrits à l'ALAE une déduction au prorata du temps de garderie sera appliquée.

	Prix à payer	Déduction sur le tarif de base
Tarif normal	0,85 €	- €
Pour 1 heure	0,68 €	0,17 €
Pour 3/4 d'heure	0,51 €	0,34 €
Pour une Demi heure	0,34 €	0,51 €
Pour 1/4 d'heure	0,17 €	0,68 €

ALSH (prix par jour) :

Les tarifs proposés pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) seront modifiés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2014 pour les résident de Villveyrac.

Revenus mensuels imposables	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
inférieur ou égal à 1000,00 €	7,00 €	6,50 €	6,00 €
de 1001,00 € à 2000,00 €	8,00 €	7,50 €	7,00 €
de 2001,00 € à 3000,00 €	10,00 €	9,50 €	9,00 €
à partir de 3001,00 €	11,00 €	10,50 €	10,00 €

Les tarifs proposés pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) seront modifiés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2014 pour les non résident de Villeveyrac : majoration de 10% :

Revenus mensuels imposables	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
inférieur ou égal à 1000,00 €	7,70 €	7,15€	6,60 €
de 1001,00 € à 2000,00 €	8,80 €	8,25 €	7,70 €
de 2001,00 € à 3000,00 €	11,00 €	10,45 €	9,90€
à partir de 3001,00 €	12,10€	11,55 €	11,00 €

Ces tarifs sont calculés sans le repas et sans le goûter, selon les revenus de la famille et le nombre d'enfants constituant celle-ci, et n'incluent pas les bons vacances (CAF, MSA ...).

Certaines sorties pourront également faire l'objet d'un surcoût précisé lors de l'inscription.

Si l'enfant est inscrit toute la semaine : 50% du prix de l'activité

Si l'enfant est inscrit uniquement le jour de la sortie : 100% du prix de l'activité.

Surcoût lié à la récupération des enfants à titre exceptionnel après 18H30 : 0,50€ au premier retard, 2,00 € au deuxième retard, 4,00 € au 3^{ème} retard et 7,00 € pour les retards suivants.

ESPACES JEUNES :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15,00 €.

La tarification sera fonction des activités proposées et des ressources des familles : Le barème suivant sera appliqué au tarif de l'activité. La tarification des activités étant variable et sera fixée au cas par cas :

Revenus mensuels imposables	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
inférieur ou égal à 1000,00 €	64%	59%	55%
de 1001,00 € à 2000,00 €	73%	68%	64%
de 2001,00 € à 3000,00 €	91%	86%	82%
à partir de 3001,00 €	100%	95%	91%

Une majoration de 10% sera appliquée aux non-résidents du village.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer les tarifs du service enfance jeunesse tels que définis ci-dessus.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 19 août 2014 ayant trait au même objet.

INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES – TARIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que jusqu'à présent, les prestations des publications municipales, étaient confiées à un prestataire.

Dans une perspective d'optimisation et de valorisation des artisans locaux, la commune souhaite prendre en charge directement ses publications municipales (journal, agenda, plan). Monsieur le Maire donne la parole à Marion DUGUE afin d'expliquer la démarche.

Le démarchage publicitaire sera effectué par un ou plusieurs élus désignés par le conseil municipal. Ils seront seuls habilités à recueillir les annonces publicitaires auprès des commerçants, sociétés de services, entreprises ou autres.

Les tarifs des insertions seraient variables en fonction de plusieurs critères (support d'édition, format de l'encart publicitaire, emplacement du visuel dans la pagination).

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des encarts publicitaires pour le magazine municipal comme suit :

Format de l'encart	Prix	Prix
	4 ^{ème} de couverture	Page intérieure
Page entière (19x25,5 cm)	1 000 €	500 €
½ page (19x13 cm)	500 €	250 €
¼ page (9x13 cm)	250 €	150 €
1/8 page (6,5x9 cm)	125 €	75 €
1/16 page (9x3 cm)	70 €	50 €

De fixer les tarifs des encarts publicitaires pour l'agenda annuel comme suit :

Format de l'encart	Prix	Prix	Prix page intérieure
	4 ^{ème} de couverture	2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	

Page entière (8x15,5 cm)	600 €	360 €	240 €
½ page (8x7,5 cm)	300 €	180 €	120 €
1/3 page (8x5 cm)	200 €	120 €	80 €
¼ page (8x3,5 cm)	/	/	60 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés;

DONNE SON ACCORD pour les tarifs sus-cités

DIT que la recette sera imputée au chapitre 75, article 758 du budget communal

AUTORISE monsieur le Maire à signer les contrats d'insertion publicitaire.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE MAIRE

MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F.

PARIS M.

RUBIO A.

MICHELON C.

GRANIER-LACROIX S.

BETTI B.

LES CONSEILLERS

BARUCCHI J.B par PHILIPPOT I. PHILIPPOT I.

DUGUE M.

GARCIA M.

FABRE V. par MORGO C.

MOUNERON C.

BONNET J.L. par GUIRAO F.

CAZALIS P.

BEDOS-GAREL P.

GRANDSIRE D.

MARCHAND J.P. par BETTI B.

MARTINEZ J.

HANNIET S.

GAZEAUX A. par MARTINEZ J.

OLESEN C.

PEYSSON S.

CONVOCAATION DU 27 NOVEMBRE 2014

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2014 A 18 HEURES 30

Étaient présents : MORGO C. Maire, GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. BETTI B. Adjoints

BARUCCHI J.B. DUGUÉ M. FABRE V. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S.
GAZEAUX A. OLESEN C. PEYSSON S.

Étaient absents : GRANIER-LACROIX S. PHILIPPOT I. GARCIA M. BEDOS-GAREL P. MARCHAND J.P.

Procurations : Madame GRANIER-LACROIX S. a donné procuration à Monsieur BONNET J.L.

Madame PHILIPPOT I. a donné procuration à Madame PARIS M.

Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.

Monsieur MARCHAND J.P. a donné procuration à Madame DUGUÉ M.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) CONVENTION MAMMOBILE – DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre AMHDCS (Association Montpellier Hérault, pour le Dépistage du Cancer du Sein) et la commune, afin de mettre en œuvre le dépistage organisé et gratuit du cancer du sein pour les femmes de 40 à 49 ans de la commune. La contribution financière de la commune s'élève à un montant de **3 949,40 €** équivalent à une participation annuelle, et correspondant à 2 passages par an.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6558 du budget communal.

2°) DÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉCHETS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la CCNBT (Communauté de Commune du Nord du Bassin de Thau), qui lui demande de bien vouloir désigner un référent « déchets » de la commune.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉSIGNE :

- Monsieur BETTI Bernard, en tant que référent « déchets » pour la commune de Villeveyrac.

3°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DUMISTE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention relative à l'apprentissage de la musique pour des interventions en milieu scolaire, sur le territoire de la communauté de communes entre les communes de MEZE, LOUPIAN et VILLEVEYRAC, pour l'année scolaire 2014/2015.

L'intervenant musical est rémunéré à raison de 3 heures hebdomadaires. La commune s'engage à verser la somme de 4 060 € en contrepartie de l'intervention musicale.

Le conseil municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

APPROUVE la convention présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6554 du budget communal.

Arrivée de Madame HANNIET

4°) PRIX DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de prévoir une caution supplémentaire pour les différentes salles communales qui sont louées régulièrement, afin de pouvoir effectuer le nettoyage de celles-ci, lorsque les locataires ne l'effectuent pas convenablement, voire pas du tout. Il propose un montant de 200 € pour la caution ménage, qui sera conservée en cas de manquement au nettoyage par les locataires.

Le montant des locations reste, pour le moment inchangé.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Après discussion, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents ou représentés, et

DÉCIDE :

Salle Jeanne d'Arc

Apéritif : 95 €

Repas : 190 €

Caution nettoyage : 200 €

Salle des rencontres

Gratuité pour les associations locales

Pour les résidents de la commune et les associations cantonales affiliées à une association locale : 350 €

Tous les autres cas : 1 000 €

Une caution de 1500 € sera exigée et un état des lieux devra être fait

Caution nettoyage : 200 €

Arrivée de Madame PARIS

5°) MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION EMPLOI ATSEM 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la création d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal.

INVITE Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
-----------------	--	-----------------	--

Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	4	ATSEM 1 ^{ère} classe	5
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	2	Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	7	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1
Brigadier-chef principal de police municipale	1	Brigadier-chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipale	1	Brigadier de police municipale	1
Gardien de police municipale	1	Gardien de police municipale	2

6°) DEMANDE DE SUBVENTION COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en vue de la réalisation de deux courts de tennis un devis estimatif a été demandé par Monsieur BETTI, Maire-adjoint. Le montant estimatif des travaux est de 76 235.52 € HT soit 91 482,62 € TTC.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à effectuer des demandes de subventions, afin d'aider la commune à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général et la FFT (Fédération Française de tennis).

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE

MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F.

PARIS M.

RUBIO A.

MICHELON C.

GRANIER-LACROIX S. par BONNET J.L.

BETTI B.

LES CONSEILLERS

BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. par PARIS M. DUGUÉ M. FABRE V. MOUNERON C.

BONNET J.L. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. par GUIRAO F. GRANDSIRE D.

MARCHAND J.P. par DUGUÉ M. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A.

OLESEN C. PEYSSON S.